

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Véronique FERMAUT, Dorothee MOLLET, Marie-Line LESTIENNE, Marcel LORTHIOIR et Jean-Louis DAUCHY qui avaient respectivement donné procuration à Daniel CLIQUET, Jean-Paul FRANCKE, Jean-Michel RIDON, Monique HUBAUT et François DUPIRE,

ABSENTS Tiphany DEPINOY,

Le Maire propose le secrétariat de séance à Christelle DESCAMPS qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 16 Décembre 2019 est signé sans observation.

001/20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif de 2019, Monsieur le Maire quitte la salle de vote, la présidence de l'assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Madame Monique HUBAUT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Jean-Paul FRANCKE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par un vote unanime à main levée, 18 voix pour et 0 contre

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		826 168,03 €	130 014,72 €		130 014,72 €	826 168,03 €
Opérations Exerc.	1 122 259,47 €	1 335 341,23 €	1 996 378,97 €	1 338 252,69 €	3 118 638,44 €	2 673 593,92 €
TOTAUX	1 122 259,47 €	2 161 509,26 €	2 126 393,69 €	1 338 252,69 €	3 248 653,16 €	3 499 761,95 €
Résultats de						
Clôture	- €	1 039 249,79 €	788 141,00 €	- €	788 141,00 €	1 039 249,79 €
Restes à Réaliser	- €	- €	273 624,83 €	468 048,86 €	273 624,83 €	468 048,86 €
TOTAUX						
CUMULES	- €	1 039 249,79 €	1 061 765,83 €	468 048,86 €	1 061 765,83 €	1 507 298,65 €
RESULTATS						
DEFINITIFS	- €	1 039 249,79 €	593 716,97 €	- €	- €	445 532,82 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

002/20 : COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

➤ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

003/20 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES « Services d'Insertion » de la CCPC

Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

Vu la délibération n°2020/008 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels.

Considérant que ce groupement a notamment pour objectif d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels » et qui fera l'objet d'un marché.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis publié au Journal Officiel du 31 mars 2019 (JORF n°0077) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir Délibéré, par un vote unanime à main levée, **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels- »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

004/20 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « Reliures » du CDG59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire, Monsieur Jean-Paul FRANCKE, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux

registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01 Janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

005/20 : AVENANT NEGATIF AU MARCHE DE TRAVAUX « MEDIATHEQUE »

Monsieur le Maire expose que l'entreprise CONSTRU, attributaire du Lot N° 3 (Menuiseries Extérieures – Vêtures) doit fournir et poser des rideaux occultant pour la médiathèque.

Cette entreprise nous fait savoir qu'elle aura des difficultés à assurer cette partie de sa mission qui est chiffré, dans son offre de prix à 3.575,00€HT.

Afin de ne pas retarder les travaux et d'un commun accord, il est proposé de retirer cette prestation du lot attribué à l'entreprise CONSTRU pour la traiter directement avec une autre entreprise en capacité de réaliser ces travaux.

Il est donc proposé de réduire le montant du Lot N° 3 du marché de construction de la médiathèque en votant un

avenant négatif de 3.575,00€HT pour ce lot. Le nouveau montant du lot N°3 du marché de construction de la Médiathèque s'établirait donc à 156 945,50€HT moins 3.575,00€HT soit : **153 370,50€HT**.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

006/20 : AVENANT POSITIF AUX MARCHÉ DE TRAVAUX « EGLISE »

Monsieur le Maire expose que l'entreprise « Ateliers BROUARD », attributaire du Lot N° 4 (Vitreaux) a constaté, lors des travaux de restauration des vitreaux, que certains réclamaient des interventions, plus complexes, qui ne pouvaient pas être décelées avant le démontage desdits vitreaux.

Ces travaux engendrent un surcout de 3.994,62€HT. Compte tenu de la nécessité de restaurer entièrement ces vitreaux, il est proposé de voter un avenant positif de 3.994,62€HT pour le lot N°4 (Vitreaux) du marché de travaux de restauration de l'Eglise. Le nouveau montant de ce lot s'établirait donc à 83 149,26€HT plus 3.994,62€HT soit : **87 143,88€HT**.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

007/20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que, afin de permettre la nomination de différents agents suite à leur avancement de carrière, Il y a lieu de créer les postes d'Attaché Principal, d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et d'Adjoint Technique Principal de 2nd Classe au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs à partir du 1^{er} Mars 2020 est modifié comme suit :

Emplois permanents	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés par délibération	Nombre total de postes après délibération
<u>Administratif</u>			
-Directeur général des services	1	0	1
-Attaché Principal	0	1	1
-Attaché	1	0	1
-Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	0	1
-Rédacteur principal de 2 nd Classe	1	0	1
-Rédacteur	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	1	2
-Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (C2)	3	0	3
-Adjoint administratif territorial (C1)	5	0	5
<u>Culturel</u>			
- Assistant de conservation du patrimoine Ppal de 2 nd Classe	1	0	1
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 nd classe	1	0	1
<u>Technique</u>			
-Agent de maîtrise	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 1 ^{ère} classe (C3)	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe (C2)	1	1	2
-Adjoint technique territorial à temps Complet (C1)	4	0	4
-Adjoint technique territorial à temps non complet (C1)	2	0	2
<u>Médico-social</u>			
-ATSEM Principal de 2 nd Classe (C2)	1	0	1

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création des postes suivants :
 - 1 poste d'Attaché Principal,
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2nd Classe,
- prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus,
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux nominations des intéressés sur ces postes

008/20 : OCTROI DE GARANTIE A L'AGENCE France LOCALE

Le Conseil Municipal de LANDAS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **084/2017**, en date du **04/12/2017** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de LANDAS**,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **20/12/2017**, par **la commune de LANDAS**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de LANDAS, afin que la commune de LANDAS puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de LANDAS est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de LANDAS est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de LANDAS pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de LANDAS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de LANDAS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

009/20 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES POLICE 2019 – RADARS PEDAGOGIQUES

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

Décide

- De renforcer la sécurité de la circulation automobile et piétonne rue de la Pulmez (RD 128), en installant deux radars pédagogiques.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2020 après l'obtention de l'accord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le département et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant total des travaux est estimé à 3 879,00€ HT.

010/20 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES POLICE 2019 – FEUX TRICOLORES

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

Décide

- De renforcer la sécurité de la circulation automobile et piétonne à l'angle des rues du Général De Gaulle (RD 126a), de l'accès au Clos Amaury et de la rue Lagache en installant des feux tricolores.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2020 après l'obtention de l'accord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le département et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant total des travaux est estimé à 20 033,00€ HT.

INFORMATION SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU P.L.U.

Monsieur le Maire expose que la procédure de modification simplifiée du PLU, votée lors du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019, a pris fin le 20 Février 2020 par la clôture de la mise à disposition du public de ce dossier.

Le registre, mis à la position du public, fait mention d'une remarque rédigée par les propriétaires des terrains traversés par une partie du nouveau tracé du cheminement piétonnier (voyette du moulin).

Ils souhaitent que ce tracé soit modifié afin de préserver l'unité foncière de ces terrains agricoles.

Monsieur le Maire s'est déjà entretenu avec le représentant des propriétaires, plusieurs rendez-vous ont été proposés sans réponse des propriétaires. Une réunion sera de nouveau proposée afin de trouver une solution amiable.

INFORMATION SUR LA FISCALISATION DE LA D.E.C.I

Monsieur le Maire précise que, comme pour les années précédentes, la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sera fiscalisée par le SIDEN-SIAN.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

DATE	N° ARRETE	OBJET
09/01/2020	CI/2020/001	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour cinquante ans – emplacement 1-A-F-35, à Mme Edith HONDERMARCK et sa famille
09/01/2020	CI/2020/002	Arrêté portant autorisation de procéder aux exhumations de la tombe 1-A-F-35
09/01/2020	CI/2020/003	Arrêté portant autorisation de procéder aux exhumations de la tombe 1-A-F-31
09/01/2020	CI/2020/004	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour cinquante ans – emplacement 1-B-R-40, à M. Jean-Paul FRANCKE et sa famille
09/01/2020	CI/2020/005	Arrêté portant autorisation de procéder aux exhumations, réductions de corps et ré-inhumation de la tombe 1-A-F-33 (LEPRETRE-DUPIRE Henri)
09/01/2020	CI/2020/006	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour cinquante ans – emplacement 1-A-F-31, à Mme Danielle FACHE et sa famille
09/01/2020	CI/2020/007	Arrêté modifiant l'acte de concession de M. LEPRETRE-DUPIRE Henri, emplacement 1-A-F-33 (inhumation de M. Dominique DUPIRE)
09/01/2020	CI/2020/008	Arrêté portant fermeture exceptionnelle du cimetière pour permettre des exhumations administratives.
29/01/2020	CI/2020/009	Arrêté portant modification en concession familiale de l'acte de concession de « Famille DOURS-DOUAI » - emplacement 1-A-RS-3, afin de permettre d'y fonder la sépulture de M. Bernard DOUAI et Mme Eliane DOUAI Vve DELANGUE ainsi que de leur famille

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
